



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2024.670 du 24/05/2024

**OBJET** : ARRETE MUNICIPAL portant autorisation de fermeture tardive des débits de boissons

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.24, L 2131-1, L 2211.1 et L 2212.1 à L 2212.5 ;

VU le Code des Débits de Boissons, notamment l'article L 48 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010 – DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures de fermeture des débits de boissons et restaurants dans le département de la Seine et Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014 – DSCB DB 104 du 31 mars 2014 fixant les heures de fermeture des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants dans le département de la Seine et Marne ;

VU la demande présentée en Mairie, le **24 mai 2024 par Monsieur Said AOUAS**, Gérant de l'établissement « L'ABREUVOIR », 9 rue de l'Abreuvoir, tendant à obtenir une autorisation exceptionnelle de fermeture tardive au-delà des heures fixées par l'arrêté préfectoral précité ;

**CONSIDERANT** que l'octroi de cette autorisation n'est préjudiciable ni au bon ordre ni à la moralité publique ;

**- ARRETE -**

**Article 1** – **Monsieur Said AOUAS, gérant de l'établissement « L'ABREUVOIR »** est autorisé à laisser ouvert jusqu'à trois heures du matin l'établissement qu'il exploite 9 rue de l'Abreuvoir à MELUN (77000).

**Article 2** – Cette autorisation est accordée sous réserve du respect des droits des tiers. En particulier, le bénéficiaire devra veiller à ce que la tranquillité des voisins ne soit pas troublée par le bruit et qu'aucun véhicule ne stationne sauvagement aux abords de l'établissement sous peine de fourrière.

**Article 3** – Cette autorisation est valable pour la nuit du :

**Vendredi 24 mai 2024 de 20 h jusqu'à 2 h du matin**

**Article 4** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 5** - Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le silence gardé pendant plus de 2 mois sur une réclamation par Monsieur le Maire vaut décision implicite de rejet.

**Article 7** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, et/ou de sa notification, ou de la

notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

**Article 8** - Monsieur le Maire de MELUN, Le Préfet de Seine et Marne, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication et de l'exécution du présent arrêté, dont les contraventions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Le présent arrêté est transmis pour information à MM le Commandant Chef de Corps du C.S.P. n° 1 de MELUN, le Directeur Général des Services de la ville de MELUN, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques de la ville, le pétitionnaire.

**Article** – Le présent arrêté sera notifié à :

- Le Préfet du Département de Seine et Marne,
- Le Commissaire Central,
- Le commissaire divisionnaire de Police de MELUN,
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Le Commandant Chef de corps du C.S.P. n°1 de MELUN,
- Le Commandant de la Brigade des sapeurs Pompiers de MELUN,
- Le Directeur Général des Services de la Ville de MELUN,
- Le Directeur Général des services Techniques de la Ville de MELUN,
- Le Chef de la Police Municipale de MELUN,
- Le Régisseur des Permissions de Stationnement et de Voirie,
- Le Receveur Municipal,
- Le pétitionnaire,
- La recette principale des Douanes (Ferme Saint Just à VAUX LE PENIL)

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article** – Le présent arrêté sera transmis pour information à :

- Le Commandant Chef de corps du C.S.P. n°1 de MELUN,
- Le Chef de la Police Municipale de Melun,
- Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de MELUN,
- Le Médecin Chef du SAMU,
- Le Directeur de VEOLIA PROPLETE,
- Le Responsable de VINCI PARK secteur de MELUN,
- Le Directeur de l'entreprise.....

Fait à Melun, le 24/05/2024

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240401-177363-AR-1-1

Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2024  
Publication :

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE MELUN' and 'SEINE-MARNE' around a central emblem.

Eliana VALENTE,